

Date de convocation :  13/11/2025	<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</b>  <b>COMMUNE DE DUNIERES</b>  <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---	--

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16).

Excusés : Corinne BEAL (pouvoir à Patricia SOUCHON), Cédric BROUSSARD (pouvoir à Pierre DURIEUX), Florian CHAUDIER (pouvoir à Dimitri CLOT), Isabelle MEYNET (pouvoir à Emeline MOUNIER) (4).

Absents : Nelly BEAULAIGUE, Colette MORIN, Fanny MOURIER (3).

Monsieur Thierry SABOT a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Biens de section : taxes foncières.**

**DCM 20251117-10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux sections de commune ;

Vu les avis du Centre des Finances Publiques concernant la situation financière des sections de commune ;

Vu l'absence de ressources propres de la section de Malataverne pour assurer le paiement des taxes foncières dues pour ses biens.

Considérant que :

- Que les biens appartenant à la section de Malataverne sont soumis à la taxe foncière ;
- Que la section de Malataverne ne dispose d'aucune ressource propre permettant de régler ces taxes ;

**AR Prefecture**

043-214300873-20251117-DCM20251117\_10-DE  
Reçu le 09/12/2025

- Que, conformément à la réglementation, lorsque la section est dépourvue de moyens financiers, il appartient à la commune d'assurer le paiement des charges obligatoires la concernant ;
- Qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser ce règlement par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la Commune de DUNIERES à régler, sur son budget principal, les taxes foncières dues pour les biens de la section de Malataverne, en raison de l'absence de ressources propres de ladite section.
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le Maire,  
Pierre DURIEUX

Le Secrétaire de séance,  
Thierry SABOT

**AR Prefecture**

043-214300873-20251117-DCM20251117\_10-DE  
Reçu le 09/12/2025